



COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2016 – 20H00
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : MM. Robert BOURASSEAU - Emmanuel ARNAUD - Guillaume BUTEAU - Patrick GINEAU - Cédric IDIER - Bruno MARTEAU - Pascal TRETON - MMES Marcelle BARRETEAU Monique DIERCKENS

Pouvoirs : P. AVRIT pour P.TRETON - J.PORTRAT pour R.BOURASSEAU - B.GUILLOTON pour Monique DIERCKENS - E.JULLIEN pour G.BUTEAU

Excusées : Muriel BROCHARD - Eléna BOULIAU **Secrétaire de séance** : Cédric IDIER

Convocations envoyées le 20/05/2016 **PV publié** le 27/05/2016 **Présents 9 - Votants 13**

DÉLIBÉRATION N° 0 – AJOUTS À L'ORDRE DU JOUR

Point n° 6 - Budget assainissement - décision modificative n° 2

Point n° 7 - Fonds de concours 2016 de la Communauté de Communes de Palluau

DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PV DU 21 AVRIL 2016

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 21 avril 2016.

DÉLIBÉRATION N° 2 - SUBVENTION À L'OGEC

Annexe : PV de la commission finance du 20 mai 2016

Marcelle BARRETEAU rappelle les décisions concernant l'attribution d'une subvention à l'OGEC de l'école privée Sainte-Agnès :

* La délibération n° 2016/2/2 du 24 février qui attribuait une somme de 3 000 € et dont le versement était conditionné par la réception du dossier complet

* La délibération n° 2016/4/12 du 21 avril qui annulait la précédente et reportait la décision à une date ultérieure

La commission finance a réétudié la demande à partir des éléments remis par l'OGEC et des informations émanant de la rencontre du 17 mai avec les représentants de l'OGEC, de l'UDOGEC, des directrices des écoles privées du RPI et de la municipalité. Elle propose d'attribuer à l'OGEC de Palluau une somme forfaitaire de 60 € par enfant résidant à Palluau sur l'ensemble du RPI. Cela représente une somme de 3 000 €.

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorable à cette proposition.

DÉLIBÉRATION N° 3 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Marcelle BARRETEAU fait part à l'assemblée des propositions du receveur municipal.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- de statuer sur les admissions présentées, à savoir :
 - titre 2014 R-7-4 (périscolaire - inférieur seuil poursuite) 0,36 €
 - titre 2013 - T- 167(périscolaire) 52,80 €
- de refuser l'admission en non-valeur du titre 2013-T-167 de 29,58 € pour lequel un échéancier a été établi entre la Trésorerie et le créancier.

DÉLIBÉRATION N° 4 – PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PALLUAU ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VIE ET BOULOGNE

Monsieur le maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de périmètre par fusion de la communauté de communes du Pays de Palluau et de la communauté de communes de Vie et Boulogne. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le périmètre, le nom et le siège.

Après discussion, et un vote à main levée, le conseil municipal se prononce favorable :

1°/ au périmètre proposé comprenant les communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, La Genétouze, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, Les Lucs-sur-Boulogne, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, Saint-Denis-la-Chevassé, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-paul-Mont-Penit

2°/ au nom arrêté à Communauté de communes Vie et Boulogne

3°/ au siège fixé au Poiré-sur-Vie

Votants 13 - 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 5 – DÉCISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

LOUAGE - BAUX

N°	OBJET	Salle
2016/L/1	Convention à titre gratuit avec la CC Palluau pour le RAM	CDL "Jeux m'éclate"

DROIT DE PRÉEMPTION

N°	ADRESSE DU BIEN	SECTION CADASTRALE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
2016/U/7	35 rue du Pont-Chanterelle	AE 108	Habitation	332 m ²

FINANCES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

N°	OBJET	DETAIL	IMPUTATION	MONTANT
2016/F/1	Titres annulés	Annulation PC ARROYO donc annulation PVR	673	2000 €
2016/F/2	Concessions et droits similaires	Achat logiciels / douchette services périscolaires	2051	1 800 €
ASSAINISSEMENT 2016/F/1	Intérêts liés aux emprunts	Prêt rénovation réseaux TR2	66111	200 €

DÉLIBÉRATION N° 6 - SERVICE ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

- plus 1 800 € au compte 020 (dépenses imprévues)
- moins 1 800 € au compte 2183 (Autres immobilisations)

DÉLIBÉRATION N° 7 - FONDS DE CONCOURS 2016 DE LA CC DE PALLUAU

Le conseil municipal, après délibération, décide de solliciter le fonds de concours 2016 pour le projet du parking de la caserne.

Robert BOURASSEAU – président de séance